

SANS ADREXE

Les paroles s'envolent, les écrits restent !

Nous sommes tous embauché-e-s avec sourires et discours bienveillants et il faut tester la feuille de route pour réaliser qu'elle ne la tient pas, la route.

Une fois ce constat fait, on tente tous et toutes, oralement, de négocier avec le chef, une révision de barème, mais rien ne change :

C'est le logiciel !

Quelques personnes vont jusqu'au conseil de prud'hommes, et là, bien souvent, les salarié-e-s demandeurs ne peuvent produire aucun document contestant les salaires proposés.

Or, les conseillers ne font que travailler sur des pièces écrites et non sur des échanges oraux.

Si vous n'êtes pas d'accord avec vos salaires, remboursements kilométriques, vous avez des outils à votre disposition :

- 1) la lettre recommandée au siège ou au chef de centre,
- 2) notez que vous contestez les mesures sur le rapport journalier de votre feuille de route et gardez en une copie bien sûr...

Votre délégué-e du personnel, votre représentant-e de section syndicale peut vous aider à la formulation mais ne peut faire la démarche à votre place !

Etre salarié-e c'est accomplir une tâche avec une rémunération qui doit être en rapport avec les accords de base nationaux.

Subir des traitements hors la loi, c'est accepter une dictature !



Quand SUD et ses Représentants deviennent gênants

La direction n'est pas capable de justifier ses refus lorsque nous réclamons des modifications sur les classifications et sur les kilomètres ou encore lorsque nous demandons le respect des heures contractuelles.

Evidemment, comment pourrait-elle expliquer que par tous ces maquements, elle commet des vols manifestes envers l'ensemble des distributeurs de l'entreprise ?

Nos responsables préfèrent, dans ce cas, répondre en nous accusant d'acharnement, d'atteinte à la vie privée de l'encadrement et de détérioration des conditions de travail.

Certains vont même encore plus loin en ne nous considérant pas comme une vraie organisation syndicale (voir PV du CE de Janvier 2013 point 4).

Ceci n'est pas une nouveauté.

A plusieurs reprises déjà, Adrexo a contesté nos nominations de RSS devant le Tribunal d'Instance au motif que nous ne satisfaisions pas aux critères de respect des valeurs républicaines.

A chaque fois la justice a débouté la direction.

Les RSS (Représentant de Section Syndicale) ont pour rôle de formuler des propositions, des revendications ou des réclamations d'ordre professionnel et assurer l'interface entre les salariés et l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent.

Nous rentrons donc bien dans le cadre de nos attributions.

Pour SUD, la direction serait bien inspirée de passer plus de temps à régler les problèmes de ses salariés plutôt qu'à chercher à décrédibiliser une organisation syndicale et ses représentants qui, eux, font leur travail.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les élections du CH-SCT ont eu lieu le 15 mars. Il y a 5 CHS-CT régionaux chez Adrexo et une commission de coordination.

Chaque CHS-CT de région comprend 11 membres élu-e-s, dont 3 appartenant au personnel cadre et agents de maîtrise.

Le CHS-CT a pour rôle le contrôle et l'amélioration des conditions de travail, et peut être consulté sur tout ce qui touche l'hygiène et la sécurité.

Par exemple : zones de préparation non chauffées, entrepôts non entretenus, cadences de préparation et de distribution.

Pour cela, le CHS-CT procède régulièrement à des inspections (visites de dépôts).

Il effectue aussi des enquêtes en matière d'accident du travail, de maladies professionnelles, de pression et de stress au travail.

Il peut proposer des actions de prévention à l'employeur.

Consultez la liste des membres élus dans votre région. Elle doit obligatoirement être affichée dans chaque dépôt (R.4613-8)

Deux membres du Comité d'Entreprise, suivis et représentés par leur syndicat, la CGT, ont déposé pour la 2ème fois une requête en annulation des élections du CHSCT.

SUD aurait aimé que la CGT se préoccupe davantage des salarié-e-s que du nombre d'élus qu'elle a obtenus.



Feuilles de routes refusées.

Une nouvelle mode chez les chefs de centre pour ne pas payer la sous modulation des distributeurs.

Nous connaissions déjà les congés sans solde, les absences injustifiées pour «gérer» le manque d'activité en période creuse, maintenant il y a les feuilles de routes refusées.

A moins que vous n'avez réellement refusé du travail entrant dans le cadre de votre contrat, et que celui-ci vous a été présenté suffisamment à l'avance (c'est à dire 7 jours avant), vous ne devez jamais signer ce type de feuille.

Si vous constatez ensuite que votre durée de travail effectuée est inférieure à celle prévue par votre contrat de travail, vous ne pourriez plus rien réclamer à Adrexo. Et c'est bien dans ce but que l'entreprise fait signer le refus de travailler par les distributeurs.

Le nombre d'heures de travail que l'employeur doit vous fournir figure sur votre contrat de travail, c'est votre protection, ne la détruisez pas.

N'hésitez pas à contacter vos délégués SUD si ce genre de feuille vous est proposé.



Après les distributeurs, c'est au tour des Chefs de Centre.

Dans notre précédent numéro nous vous informions des victoires judiciaires obtenues par les distributeurs, soutenus par SUD, en 2012.

Ne croyez pas qu'il s'agisse là de la seule catégorie de personnel qui ait besoin de la justice pour faire valoir ses droits.

Deux Chefs de Centre viennent d'obtenir, en février, la requalification de leur licenciement pour fautes graves en licenciement sans cause réelle ni sérieuse avec des indemnités cumulées de plus de 150.000 €.



Région Ile de France :
Charles Tremblay (élu CE):
06 82 99 51 92

Région Est :
Ludovic Braquis :
06 60 92 52 66

Région Sud Est :
Danièle Boggio :
06 11 19 14 84

Région Sud Ouest :
Fabienne Terenzani (RS CE)
06 81 43 53 89

Région Ouest :
Patrick Prod'homme :
06 67 22 11 24

Responsables fédéraux :

Région Nord ;
Vincent Monoury :
06 67 33 98 84

Charles Tremblay
charles.tremblay@sfr.fr
et
Hugo Reis
01 44 62 12 88 reis@sudptt.fr

La Convention
Collective, nos
informations syndicales
et les précédents
Sans Adrexe
se trouvent sur notre
site internet :



www.sud-distridirecte.org

ou scannez le
flashcode

Pour contacter le syndicat SUD le plus proche de chez vous,
vous pouvez renvoyer ce bulletin complété :

Nom, prénom:.....

Adresse :.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone..... E-mail.....

Etablissement Adrexe.....

à
*Fédération SUD des activités postales
et de télécommunications
25-27, rue des Envierges
75020 PARIS*

